



PRÉFET
DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 mars 2018

Accessibilité des établissements recevant du public Prudence face au démarchage agressif

Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, alerte les propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public et surtout les commerçants du démarchage agressif et menaçant réalisé par certaines sociétés dans le cadre de la mise en accessibilité obligatoire des établissements recevant du public ou sur le registre public d'accessibilité.

Le recours à ce type de prestataire privé n'est aucunement obligatoire. Aucune société n'est missionnée par la préfecture ou le ministère pour percevoir les amendes pour le compte ou au nom de l'État, ni pour vérifier le respect des obligations d'accessibilité.

Lorsqu'un propriétaire ou un gestionnaire est démarché par courrier, fax, e-mail ou téléphone par une société dont le comportement lui paraît agressif, menaçant ou abusif, il peut signaler ce comportement à la direction départementale de la protection des populations : ddpp@sarthe.gouv.fr – 02.72.16.43.43.

Tous les renseignements nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'accessibilité et du registre d'accessibilité sont à la disposition des entreprises sur le site :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>

En complément, le préfet rappelle qu'il existe des référents sur cette question en Sarthe afin de conseiller gratuitement les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public :

- au sein de la direction départementale des territoires (courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-accessibilite@sarthe.gouv.fr);
- au sein de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire – délégation Sarthe ;
- au sein de la chambre de commerce et d'industrie.

Rappel des obligations sur l'Accessibilité

Un propriétaire ou gestionnaire d'établissement recevant du Public (ERP) qui respecte les obligations d'accessibilité doit transmettre en préfecture et à la mairie un document attestant de l'accessibilité de l'établissement (appelé "attestation d'accessibilité").

Pour les ERP de 5ème catégorie, il s'agit d'une déclaration sur l'honneur. Tout ERP qui n'était pas aux normes au 31 décembre 2014 devait faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée, déposé avant le 27 septembre 2015. Le dépôt de cet agenda est en effet obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.